

Avis de convocation / avis de réunion

GLOBAL ECOPOWER**Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 2 821 351.5 €****Siège social : Arteparc de Bachasson, Rue de la Carrière de Bachasson - 13590 Meyreuil
378 775 746 RCS Aix-en-Provence**

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 3 AVRIL 2020

Les actionnaires de la société GLOBAL ECOPOWER (la « **Société** »), sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale extraordinaire (l'« **Assemblée Générale**») qui se tiendra le 3 avril 2020 à 10 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivantes :

ORDRE DU JOUR :

- Emission de bons de souscription d'actions ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Augmentation de capital réservée aux salariés ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Résolution n°1

(Emission de bons de souscription d'actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide conformément aux dispositions de l'article L.228-91 et suivants du Code de commerce et sous réserve de l'adoption de la résolution suivante relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'émettre sous la forme nominative, 610 727 bons de souscriptions d'actions (ci-après les « **BSA_{FE-2020}** »), au prix unitaire de 0.001 euro, donnant droit à la souscription de 801 293 actions de 0,33 euro de valeur nominale chacune, émise au prix unitaire de 1 euro, soit avec une prime de 0,67 euro par action, représentant une prime d'émission globale de 346 300,31 € euros, dont le montant sera inscrit au passif du bilan à un compte « prime d'émission » sur lequel porteront les droits des actionnaires nouveaux et anciens.

L'assemblée générale décide que les BSA_{FE-2020} devront être souscrits, dans un délai de 30 jours à compter de la présente assemblée, sauf prorogation de ce délai de souscription décidée par le Conseil d'Administration.

Les BSA_{FE-2020} devront être souscrits [et libérés] en totalité lors de la souscription, en numéraire, en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société. Leur souscription sera constatée par la remise à la Société d'un bulletin de souscription

Les BSAFE-2020 pourront être exercés à tout moment à compter de leur attribution et au plus tard le 31 décembre 2021 inclusivement, sous peine de caducité.

Les actions nouvelles, souscrites au moyen de l'exercice des BSAFE-2020, le seront en une ou plusieurs fois, et devront être libérées en totalité lors de la souscription en numéraire, en espèces ou par compensation de créances liquides et exigibles. La souscription et les fonds correspondants seront reçus au siège social.

L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des BSA_{FE-2020} sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration d'exercice desdits BSA_{FE-2020}, accompagnée du paiement de la somme correspondante.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles seront entièrement assimilées et jouiront des mêmes droits que les actions anciennes. Elles donneront droit aux dividendes dont la distribution sera décidée postérieurement à leur souscription.

Cette décision emporte renonciation automatique des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre en conséquence de l'exercice par le titulaire des BSA_{FE-2020}.

L'assemblée générale, constatant que l'émission des BSA_{FE-2020} ne pourra permettre la souscription de plus de 801 293 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,33 euro chacune, autorise en conséquence la Société à augmenter son capital d'un montant nominal maximum de 264 426,69 euros par l'émission de 801 293 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,33 euro chacune.

Conformément à la loi, la Société ne pourra procéder aux opérations suivantes qu'après avoir reçu l'accord du titulaire des BSA_{FE-2020}, dans les conditions prévues à l'article L 228-103 du Code de commerce :

- modifier sa forme ou son objet ;
- modifier les règles de répartition des bénéfices, y compris par voie d'émission d'actions de préférence ;
- amortir son capital, y compris par voie d'émission d'actions de préférence.

Elle devra, en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires au maintien des droits du titulaire des BSA_{FE-2020} émis et à la protection de ses intérêts, en cas :

- de modification des règles de répartition des bénéfices (si celle-ci est autorisée dans les conditions ci-dessus indiquées) ;
- d'amortissement de son capital (si celui-ci est autorisé, dans les conditions ci-dessus indiquées) ;
- d'augmentation ou de réduction du capital ;
- de fusion ou de scission ;

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente décision, notamment :

- recueillir la souscription des BSA_{FE-2020} et des actions auxquelles ils donnent droit et les versements exigibles ;
- arrêter les modalités d'ajustement des conditions de souscription aux actions fixées à l'origine, afin de réserver les droits du titulaire de BSA_{FE-2020} conformément à la loi ;
- constater le nombre et le montant des actions émises par l'exercice des BSA_{FE-2020}, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital, apporter aux statuts les modifications correspondantes,
- prendre toute décision en vue de l'admission des BSA_{FE-2020} ainsi émis aux négociations sur le marché d'Euronext Growth et généralement faire le nécessaire.

Résolution n°2

(Suppression du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du commissaires aux comptes, décide en conséquence de l'adoption de la première résolution, de supprimer le droit de préférentiel de souscription des actionnaires aux 610 727 BSA_{FE-2020} à émettre et d'en réserver la souscription à la société FARACHA EQUITIES, société anonyme de droit luxembourgeois, au capital de 4 019 600 €, immatriculée au RCS du Luxembourg sous le numéro B12056 et domiciliée 76 Route de Thionville L-2610 Luxembourg.

Résolution n° 3

(Augmentation de capital réservée aux salariés)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail :

- délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 264.426,69 euros par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société ainsi que des sociétés et groupements qui lui sont liées dans les conditions des articles L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail ;
- supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des adhérents auxdits plans ;
- fixe à dix-huit mois à compter de ce jour la durée de la présente autorisation qui annule pour la période et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet notamment :
 - d'arrêter l'ensemble des conditions et modalités des opérations à intervenir et notamment :
 - déterminer le périmètre des émissions réalisées en vertu de la présente autorisation ;

- fixer les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, décider des montants proposés à la souscription, arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des valeurs mobilières et, plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission ;
- sur ces seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- d'arrêter les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société dans les conditions fixées par la réglementation ;
- d'accomplir tous actes et formalités à l'effet de réaliser et constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Résolution n°4

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales des sociétés par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application des dispositions légales, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 1^e avril 2020 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 I du Code de Commerce.

Ainsi, l'actionnaire devra adresser à l'émetteur une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante contact@global-ecopower.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CM-CIC Market Solutions - Emetteur pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

— pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante contact@global-ecopower.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à l'émetteur.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 1^e avril 2020, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par l'émetteur au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à l'émetteur au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

B) Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R 225-71 du Code de commerce doivent parvenir au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Global EcoPower, Arteparc de Banchasson, Rue de la Carrière de Bachasson – 13590 MEYREUIL ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante contact@global-ecopower.com, dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'Assemblée Générale, conformément à l'article R 225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante Global EcoPower, Arteparc de Banchasson, Rue de la Carrière de Bachasson – 13590 MEYREUIL. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

C) Droit de communication des actionnaires.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée Générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de Global EcoPower et sur le site internet de la société www.global-ecopower.com ou transmis sur simple demande adressée à l'émetteur.

Le Conseil administration